

Généralités

Qui peut revendiquer le remboursement de ses frais médicaux par l'IV-INIG?

- Les invalides de guerre militaires
- Les invalides de guerre civils
- Les invalides de guerre assimilés
- Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité d'au moins 10%

Quels sont les frais qui peuvent être remboursés?

Les frais relatifs aux:

- Soins médicaux
- Soins paramédicaux
- Soins pharmaceutiques
- Prothèses
- Lésions ou affections qu'elles résultent ou non de la guerre

Les frais sont remboursés selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur et en particulier par l'Arrêté Royal du 29 octobre 1986.